SYNDICAT SCOLAIRE DE LA SEILLE
Secrétariat du SIS ☎ 03 83 23 43 57 sis.seille@yahoo.fr
Permanences : lundi et jeudi (de 8h30 à 12h) mardi (de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h)
Service Périscolaire ☎ 03 83 23 43 56 ☎ 06 73 19 98 05 periscolaire.noirel@yahoo.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

À conserver par vos soins

PRÉAMBULE

L'accueil périscolaire du matin, la pause méridienne et l'accueil périscolaire du soir constituent un service proposé aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école NOIREL à JEANDELAINCOURT.
Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisirs différents et complémentaires de l'école. Il regroupe et relie tous les temps de la journée scolaire des enfants (avant, pendant et après l'école), à savoir : la garderie du matin, la cantine, la garderie du soir et les mercredis récréatifs.

Les membres du personnel sont rattachés hiérarchiquement au Président du Syndicat Scolaire. Ils assurent au quotidien la bonne exécution du service public de restauration collective et de garderie.

- L'équipe d'encadrement comprend **1** directrice, titulaire du BAFD et du BPJEPS, **8** animatrices titulaires du BAFA et/ou de la formation PSC1.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement de ces temps périscolaires. L'inscription à ces temps périscolaires suppose **l'acceptation tacite de ce règlement**.

I. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Article 1er : Les temps périscolaires sont ouverts aux enfants fréquentant l'école. L'accueil du petit enfant ne pourra se faire que lorsque l'enfant sera autonome au niveau de la propreté (merci de fournir un rechange en cas de petits accidents).

L'inscription aux temps périscolaire se fait **uniquement** sur le portail- famille (https://periscolairenoirel.portail-defi.net)

Pour le bon fonctionnement du syndicat scolaire, voici les différentes phases d'inscriptions :

- Du 3 Juin 2024 au 14 juin 2024 : Création de votre compte sur le portail-famille
- Du 17 juin 2024 au 28 juin 2024 : Finalisation de votre dossier famille (avec envoie de documents obligatoires)
- Du 1er au 5 juillet 2024 : Contrôle et validation des dossiers par le syndicat scolaire
- Du 6 juillet 2024 au 20 aout 2024 : Inscription aux divers services du périscolaire sur le portail-famille.

Respectez impérativement les dates ci-dessous. Aucune inscription ne sera acceptée en dehors de celles-ci.

En cas de désinscription aux temps périscolaires, un courrier ou un mail est à transmettre au syndicat scolaire à l'adresse suivante : periscolairenoirel@yahoo.com ou via portail famille « fiche contact ».

Article 2 : L'inscription aux temps périscolaires se fait selon les modalités suivantes :

- **Présences à l'année**. Merci de cocher les jours de présence de votre enfant sur le portail-famille. Les changements en cours d'année sont exceptionnels et seront signalés par écrit.
- **Présences au planning ou occasionnelles.** Merci de cocher les jours de présence de votre enfant sur le portail-famille au plus tard le mardi 10h pour la semaine suivante.

Article 3 : Aucun enfant ne sera accepté aux temps périscolaires sans y avoir été préalablement inscrit.

Toute modification de planning doit être portée à notre connaissance via le portail-famille au plus tard le mardi 10h pour la semaine suivante.

II. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

Article 4 **:** Durant les temps périscolaires, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité des adjoints d'animation et de la Directrice du périscolaire.

- Maternelle : Les enfants de maternelle sont pris en charge comme suit :
  a) A 8h15 (à la 1ère sonnerie), les enfants inscrits à l'accueil du matin sont remis à l'enseignant(e) ou à l'ATSEM dans le hall de l'école, à la porte du périscolaire.
  b) A 13h15 (à la 1ère sonnerie), les enfants inscrits à la cantine sont remis à l'enseignant(e) ou à l'ATSEM
  c) A 16h10, les enfants inscrits à l'accueil du soir sont remis par l'enseignant(e) ou par l'ATSEM dans le hall de l'école, à la porte du périscolaire.

- Elémentaire : Les enfants de primaire sont pris en charge comme suit :
  a) A 8h15 (à la 1ère sonnerie), les enfants inscrits à l'accueil du matin sortent dans la cours primaire pour être pris en charge par leur enseignant(e)
  b) A 13h15 (à la 1ère sonnerie), les enfants inscrits à la cantine sont repris par leur enseignant(e), directement dans la cour primaire.
  c) A 16h10, les enfants inscrits à l'accueil du soir viennent seuls dans le hall de l'école, à la porte du périscolaire.

Article 5 **:** Les enfants malades ne sont pas accueillis aux temps périscolaires.

Article 6 **: Toute absence** quel qu'en soit le motif doit être impérativement **signalée. Concernant les maladies ou RDV médicaux, transmission d'un certificat médical dans les 48h.**

Le non-respect de la règle du délai de prévenance entrainera la facturation de ce temps d'accueil. (Le mardi 10h00 pour la semaine suivante).

Article 7 **:** En cas de retard à la fin de l'accueil périscolaire, les parents ou le responsable de l'enfant doivent contacter au plus vite le syndicat scolaire. Le syndicat scolaire se réserve le droit de facturer la prise en charge de l'enfant par un encadrant sur la base de 15.00 € de l'heure. Toute heure commencée sera facturée intégralement.

Article 8 **:** Au-delà de 30mn de retard non signalé, le syndicat scolaire se réserve le droit de remettre l'enfant aux autorités compétentes (gendarmerie).

III. ATTITUDES ET OBLIGATIONS DES ENFANTS

Article 9 **:** Lors de sa participation aux temps périscolaires, l'enfant :

- Doit respecter le règlement intérieur en vigueur
- Doit respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- Doit observer un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel encadrant et des autres enfants
- Doit tenir compte des observations qui lui sont faites et faire preuve de citoyenneté.
- Ne doit pas être en possession de montre connectée, de tablette et/ou de téléphone portable (sous risque de confiscation)
- Ne doit pas rentrer dans les classes même s'il a oublié son doudou, son cahier ou autre objet.

Article 10 **:** Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans ce paragraphe. Ainsi, en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le responsable du temps périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement du temps périscolaire et la vie collective, les parents reçoivent ***un premier avertissement*** oral ou écrit de la part de la Directrice.

En cas de récidive, un rendez-vous sera organisé au SIS de la Seille avec les parents afin de rechercher des solutions.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourra être envisagée, en fonction de la gravité des faits reprochés.

IV. ATTITUDES ET OBLIGATIONS DES PARENTS OU ADULTES RÉFÉRENTS

Article 11 : L'admission aux temps périscolaires ne constitue pas une obligation pour le syndicat scolaire mais un service rendu aux parents. Le plus strict respect du personnel ainsi que des autres enfants, est exigé.

Le personnel des temps périscolaires, les enfants comme leurs familles se doivent un respect mutuel dans les règles de civisme d'usage. La courtoisie, la politesse et la bonne humeur ne peuvent qu'améliorer les relations et favoriser la convivialité par le dialogue.

Tout comportement agressif, verbalement ou physiquement, venant des parents ne saurait être toléré. En conséquence, tout manquement à ce principe entrainera, selon la gravité et /ou les faits reprochés :

- Un avertissement écrit du Président
- Une convocation des parents par le Président
- Un renvoi temporaire ou définitif de l'enfant en fonction de la gravité des faits.

Un rapport d'incident sera établi par le personnel et transmis au Président et aux autorités compétentes.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

V. HORAIRES ET TARIFS

Article 12 : Les temps périscolaires sont définis ainsi :

- Accueil du matin de 7h00 à 8h15 : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Pause méridienne de 11h40 à 13h15 : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Accueil du soir de 16h10 à 19h00 : lundi, mardi, jeudi, vendredi

- Mercredis Récréatifs (Ecole NOIREL) : de 7h00 à 18h00

Article 13 : Les tarifs sont proposés ainsi :

- **Accueil Périscolaire** :

Quotient familial	Matin (de 7h à 8h15)	Soir (de 16h10 à 18h)	Soir (de 18h à 19h)	Pénalité de retard au-delà de 19h	Gouters *
0 à 850	1.90€	1.90€	1.90€	15.00€	0.65€
851 et plus	2.00€	2.00€	2.00€	15.00€	0.65€

* Vers 16h20, un goûter est servi à tous les enfants moyennant un supplément de 0,65€ par enfant et par jour.
Si les parents ne souhaitent pas le gouter pour leur(s) enfant(s), une demande écrite doit être formulée.

- **Mercredis Récréatifs** (Quel que soit le quotient familial) :

	Tarifs
Matin (de 7h à 11h30) sans repas	8.00€
Matin (de 7h à 13h30) avec repas	13.00€
Après-midi (de 13h30 à 18h) sans repas	8.00€
Après-midi (de 11h30 à 18h) avec repas	13.00€
Journée complète (de 7h à 18h)	20.00€
Pénalité de retard au-delà de 18h	15.00€

- ***Le matin*** : accueil échelonné de 7h à 8h.
- 11h30 : Départs et arrivées des enfants
- 11h30 à 13h30 : Pause méridienne (aucun départ des enfants ne sera autorisé durant ce temps)
- ***Le soir*** : départ échelonné de 17h à 18h.

Article 14 : Une facture de tous les temps périscolaires est établie et adressée aux familles après chaque mois.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant, doit être faite dans le mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Les bénéficiaires de ce service peuvent régler leur facture :

- En numéraire auprès du Centre des finances publiques de Nancy 16 Rue Sainte Catherine - B.P. 40023 54035 NANCY Cedex
- Sur internet : www.payfip.gouv.fr
- Paiement de proximité chez un buraliste partenaire
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public
- Par CRCESU

VI. LOCAUX PERISCOLAIRES

Article 15 :

Site Périscolaire école NOIREL
Impasse de Lorraine
54114 JEANDELAINCOURT

Horaires

Matin : 7h00 à 8h15
Soir : 16h10 à 19h00
Mercredi : 7h00 à 18h00

VII. ASSURANCE

Article 16 : Une assurance individuelle "accident et responsabilité civile" est obligatoire pour les accueils périscolaires.

Article 17 : En cas d'accident d'un enfant durant les accueils périscolaires, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Premiers soins autorisés en cas de blessures bénignes
- Appel des urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident. Le responsable légal sera immédiatement averti. À cet effet, il devra s'assurer, que ses coordonnées soient à jour sur le dossier d'inscription.

Article 18 : Toute dégradation grave des biens, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

L'inscription aux temps périscolaires et Mercredis récréatifs est obligatoire avant leur fréquentation.

Dossier incomplet = Inscription non validée

Je soussigné(e) Mr, Mme…… , certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des temps périscolaires et je m'engage à l'expliquer et à le faire respecter par mon enfant :

Nom et Prénom de enfant : ……

Je m'engage également à rencontrer les personnes compétentes si besoin.

Date : Signature des parents :